



Un nouvel arrêté préfectoral PEC (ex CAE)

Depuis le 30 juillet dernier, **un nouvel arrêté préfectoral est entré en vigueur en Normandie pour les embauches dans le cadre du "Parcours Emplois et Compétence" (PEC)**. Le cadre légal reste le CAE, mais la dénomination devient PEC.

La principale nouveauté est la contractualisation du projet de formation à mettre en place au cours de ce contrat de travail. Une annexe à la convention doit être établie et signée par l'employeur, le futur salarié et le prescripteur.

Le conseiller Cap emploi peut vous aider à trouver le candidat et vous assister dans toutes les phases du PEC.

Aussi, pour les personnes en situation de handicap, le taux de prise en charge a été valorisé à 60% (à l'exception de certains contrats avec l'Education nationale, qui sont restés à 50%).

Cap emploi est prescripteur pour les PEC, et votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions relatives à l'emploi et la formation des travailleurs en situation de handicap.

Contactez le conseiller Cap emploi, référent de votre structure, ou demandez un rendez-vous avec un conseiller.

Cap emploi-Sameth est un service gratuit pour tous les employeurs.

Cette information sur le nouvel arrêté préfectoral PEC (ex CAE) en Normandie est diffusée à l'initiative de Cap Emploi Rouen Dieppe. Si vous êtes intéressé, il vous appartient de vous rapprocher du Cap Emploi le plus proche.